



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 18h00, le 4 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie Gratton, maire**
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Simon Landry, conseiller au siège no. 3
Richard Émond, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1
(absence motivée)

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 18h28.

Il est 18h35 et monsieur RICHARD ÉMOND quitte la séance.

RÉS.14.12.19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.15.12.19

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LA GLACE ARTIFICIELLE – ANNÉE 2020 / CIMCO – BUDGET RÉG. & AUTORISER SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services d'entretien de la glace artificielle du Centre sportif Claude-Jourdain de Cap-Chat devient à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cimco a déposé une proposition concernant l'entretien des systèmes de réfrigération de l'aréna en date du 18 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTÉ** la proposition datée du 18 novembre 2019 de la firme Cimco, au montant de quatre mille soixante-quatorze dollars (4 074. \$), en lien avec le **renouvellement du contrat de services d'entretien de la glace artificielle**, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ; cette dépense étant prélevée au budget régulier 2020.

Il est, de plus, résolu que le maire et le directeur général-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat de services d'entretien à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

RÉS.16.12.19

AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – DROIT DE PASSAGE ET D'UTILISATION / LES ENTREPRISES JUDES LANDRY LTÉE

VU l'entente intervenue avec l'ancien propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 30 rue Notre-Dame à Cap-Chat relative à la location d'une parcelle de terrain permettant un droit de passage et d'utilisation d'une partie de terrain à des fins de stationnement ;

VU l'acquisition dudit immeuble par un nouveau propriétaire, soit Les Entreprises Judes Landry Ltée ;

VU que la Ville de Cap-Chat n'a aucune objection à renouveler l'entente convenue quant à la location d'une parcelle de terrain située à l'Est de l'immeuble visé et utilisée à des fins de stationnement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTÉ** l'entente produite ayant trait à la location d'une parcelle de terrain accordant un droit de passage et d'utilisation d'une partie de terrain à des fins de stationnement.

Il est, de plus, résolu que madame Marie Gratton et monsieur Yves Roy, respectivement maire et directeur général-greffier, soient et son autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

RÉS.17.12.19

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 743 700. \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cap-Chat souhaite emprunter par billets pour un montant total de 743 700. \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
292-2019	537 226. \$
292-2019	206 474. \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 292-2019, la Ville de Cap-Chat souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ou le trésorier adjoint ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	66 000. \$	
2021.	67 700. \$	
2022.	69 500. \$	
2023.	71 300. \$	
2024.	73 200. \$	(à payer en 2024)
2024.	396 000. \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 292-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉS.18.12.19

ADJUDICATION AU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – (RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 292-2019) ET AUTORISER SIGNATURE

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 décembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 décembre 2019
Montant :	743 700. \$		

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2019, au montant de 743 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

66 000 \$	2,10000 %	2020
67 700 \$	2,15000 %	2021
69 500 \$	2,20000 %	2022
71 300 \$	2,30000 %	2023
469 200 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,54900

Coût réel : 2,69930 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

66 000 \$	2,71000 %	2020
67 700 \$	2,71000 %	2021
69 500 \$	2,71000 %	2022
71 300 \$	2,71000 %	2023
469 200 \$	2,71000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,71000 %

3 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPESIE

66 000 \$	3,01000 %	2020
67 700 \$	3,01000 %	2021
69 500 \$	3,01000 %	2022
71 300 \$	3,01000 %	2023
469 200 \$	3,01000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,01000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par JACINTHE CÔTÉ et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Cap-Chat accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2019 au montant de 743 700 \$ effectué en vertu des Règlements d'emprunts numéros 292-2019. Ces billets sont émis au prix de 98,54900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire et la trésorière ou le trésorier adjoint soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs aux Règlements 292-2019.

ADOPTÉE

RÉS.19.12.19

AUTORISER LA VENTE DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE USAGÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément aux résolutions numéros 08.10.19 et 07.11.19 du Conseil municipal et à la suite d'une demande d'appel d'offres par voie d'invitation écrite, publiée sur le site Web de la ville et dans le journal l'Avantage Gaspésien, édition du 13 novembre 2019, concernant la vente de matériel excédentaire usagé de la municipalité ;

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** la vente de matériel excédentaire usagé au soumissionnaire suivant considérant les offres plus élevées, à savoir :

- Vente d'un camion cube GMC Savana 2003 à M. Stéphane Pinel de Sainte-Anne-des-Monts, au coût de 801. \$ + taxes ;
- Vente de matériel et équipements en lots numérotés, soient les lots #2, 6, 9, 10, 12 et 13, au montant de 871. \$ + taxes, à M. Stéphane Pinel de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

RÉS.20.12.19

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE LA MISE EN MARCHÉ DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA / CIMCO RÉFRIGÉRATION – 3 314. \$ + TX – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la firme Cimco Réfrigération a procédé à la mise en marche du système de réfrigération de l'aréna pour la saison 2019-2020 ;

ATTENDU QUE selon le rapport de service du 5 novembre 2019 rendu par la firme, des travaux supplémentaires au contrat de service prévu devaient être effectués pour la bonne marche du système de réfrigération ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le paiement de la facture (#90698423 du 26-11-2019) de **Cimco Réfrigération**, au montant de **3 314. \$ + taxes**, représentant l'achat de pièces et la main d'œuvre des travaux supplémentaires effectués au système de réfrigération de l'aréna ; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 19h00 et il est proposé par **SIMON LANDRY** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER